



Approche multidisciplinaire en situation d'urgence



- Discipline 3 : police administrative -

10 février 2010

CDP Didier SORGELOOS

*Direction des opérations de police administrative
Rue Fritz Toussaint 8
1050 Bruxelles*

☎ : 02.642.72.88
☎ : 02.646.49.40
✉ : didier.sorgeloos.1988@police.be



- TABLE DES MATIÈRES -



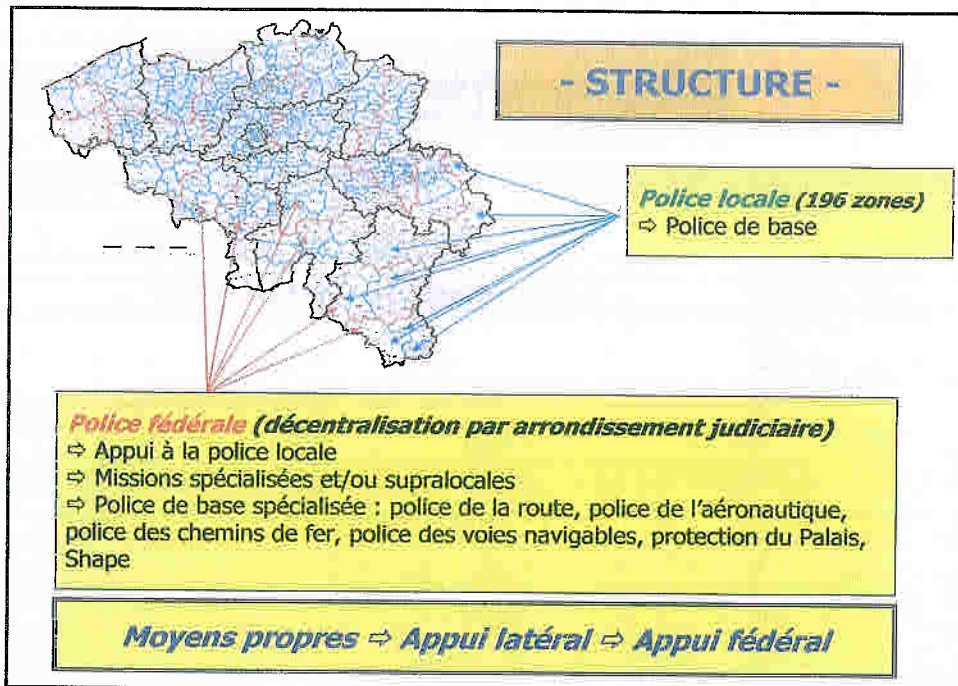
1 : Structure du service

2 : Rôle et responsabilité

3 : Moyens techniques



4 : Sources de conflits potentielles

5 : Débat




Police

- TABLE DES MATIÈRES -

	1 : Structure du service
	2 : Rôle et responsabilité
	3 : Moyens techniques
	4 : Sources de conflits potentielles
	5 : Débat



- 2 SORTES DE MISSIONS -

Missions de police administrative

- Veiller au maintien de l'ordre public
- Veiller au respect des lois et règlements de police
- Assurer la prévention des infractions
- Assurer la protection des personnes et des biens
- Porter assistance à toute personne en danger

Missions de police judiciaire

- Rechercher les crimes, délits et contraventions
- En rassembler les preuves
- Procéder à l'arrestation des auteurs présumés de ces infractions
- Les mettre à la disposition des autorités compétentes



- RÔLE DE LA POLICE -

Article 17 LFP :

- Se rendre sur les lieux
- Avertir les autorités administratives et judiciaires
- Sauver les personnes en danger
- Protéger l'évacuation des personnes et des biens
- Empêcher le pillage
- Requérir le concours de la population
- Ne quitter les lieux qu'après avoir avisé un O.P.A.
- Présence plus nécessaire



- RÔLE DE LA POLICE -

Article 12 AR :

- Maintenir et rétablir l'ordre public
- Dégager les voies d'accès et d'évacuation et évt escorter
- Installer, délimiter physiquement, signaler et surveiller les périmètres ainsi que contrôler l'accès aux zones
- Exécuter l'évacuation et veiller au confinement
- Identifier les corps
- Procéder à l'enquête judiciaire
- Assister les autres disciplines



- URGENCE COLLECTIVE -

- **D1** : écarte les personnes du danger
- **D2 médical** : se charge des blessés
- **D2 psychosocial** : se charge des impliqués non blessés
- **D3** : **facilite les conditions de travail de la D1 et de la D2**
↳ discipline d'appui

- TABLE DES MATIÈRES -



1 : Structure du service

2 : Rôle et responsabilité

3 : Moyens techniques

4 : Sources de conflits potentielles

5 : Débat

- MOYENS -

• Appui aérien

- ⇒ observation aérienne (transmission d'images vidéo au PC-Ops/CC)
- ⇒ surveillance des zones (évacuées)
- ⇒ transport de VIP, de personnel, d'experts et de moyens
- ⇒ évacuation de personnes en danger
- ⇒ extinction de feu,....

• Appui canin

- ⇒ chien de patrouille : surveillance d'une zone évacuée
- ⇒ chien pisteur : recherche sur base d'une odeur
- ⇒ chien restes humains : recherche sur base de trace de sang/liquide physiologique
- ⇒ chien détecteur de foyer d'incendie : détection de produits accélérateurs (notamment sur les habits d'une personne)
- ⇒ chien détecteur d'explosif : explosif, douille éjectée ou arme qui a fait feu



- MOYENS -

- **Charroi**

- ⇒ bus : transfert des personnes évacuées vers des centres d'accueil
- ⇒ véhicules de type IVECO (4X4) : accès aux endroits difficiles
- ⇒ arroseuses : nettoyage des voiries ou activités de pompage
- ⇒ véhicules sanitaires : opérations de secours de longue durée

- **Bateaux d'intervention rapide** ⇒ opérations de sauvetage

- **Sets spécifiques** ⇒ chimique, nucléaire, grippe aviaire



- TABLE DES MATIÈRES -



1 : Structure du service

2 : Rôle et responsabilité

3 : Moyens techniques

4 : Sources de conflits potentielles

5 : Débat

- Pas (d'organisation) de coordination « capot »
- Non respect des procédures du PUI
- Pas de participation à la coordination multidisciplinaire
- Pas de collaboration
- Mauvaise application de (l'esprit de) l'AR du 27 avril 2007 et de la CM du 4 mars 2008 (régler circulation routière sur VP)
- Organisation de l'évacuation ou du confinement dans la zone rouge
- Destruction des traces

DIR-PC-OPS

- Désignation du Dir-CP-Ops en raison de la nature de l'événement (critères)
- Si cumul des deux fonctions (Dir-PC-Ops et Dir-Si), n'assurer que la direction opérationnelle des missions de la D1
- Pas d'initiative de coordination ou de mise sur pied d'un PC-Ops
- Pas de coordination pour délimiter la zone rouge (danger au périmètre) et nombre de policiers pour les zones rouge et orange
- Pas de coordination pour l'accès à la zone orange des personnes qui y habitent/travaillent ou de la presse

- Pas de présence à la coordination « capot »
- Pas de participation à la coordination multidisciplinaire
- Non respect des procédures du PUI
- Radiocommunication : pas de matériel Astrid ou méconnaissance de son utilisation
- Pas de collaboration
- Pas de gestion du parking ambulances et/ou pas de prise en compte du plan de circulation
- Escorte non justifiée de véhicules (non-)prioritaires
- (hors zone d'intervention) Information aux victimes et à leurs proches et/ou annonce d'une mauvaise nouvelle, sans tenir compte des directives éventuelles des autorités administrative et judiciaire compétentes
- Pas de communication, au fur et à mesure, de la liste des victimes
 - Identité
 - Localisation
 - Jours en danger? (autopsie)
- Destruction des traces



- D2 psychosocial >< D3 -

- Pas de participation (indirecte) à la coordination multidisciplinaire
- L'organisation terrain repose, lors de la phase de gestion, sur le SAV de la police
- Prise en charge tardive d'un policier traumatisé par un intervenant psychosocial
- Non-respect du PIPS (prise en charge des personnes à évacuer)
- Pas de signes de visibilité pour les intervenants en civil (chasubles NPU-4)
- Pas de point de la situation sur les impliqués dans les centres d'accueil



- D3 administrative >< D3 judiciaire -

- Autorités différentes (qui ne se coordonnent pas ou qui agissent individuellement)
- Pas de prise en compte du concept « Priorité aux opérations de secours »
- Pas de coordination entre le Dir-Pol et le chef d'enquête
- Pas de collaboration pour appuyer l'exécution de missions de police administrative urgentes
- Accès à la zone d'intervention et entrave aux opérations de secours



Police

- TABLE DES MATIÈRES -



1 : Structure du service

2 : Rôle et responsabilité

3 : Moyens techniques

4 : Sources de conflits potentielles

5 : Débat